
Par suite d'une convocation en date du 10 novembre 2023, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 20 novembre 2023 à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Paul FORESTIER, M. Régis RACINEUX, M. Cyril CHATANAY, Mme Carole LAFFIN, M. Pierre-Alain REY, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER, M. Olivier BALDI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Le président ayant ouvert la séance à 20h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Pierre-Alain REY

ORDRE DU JOUR :

- Délibération de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024
Pour la création d'un parking centre bourg+ trottoir
- Délibération instaurant la prime d'achat exceptionnelle
- Délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement jusqu'à l'adoption du budget principal 2024

- Questions diverses

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 octobre 2023

M. le 1^{er} adjoint propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2023. Le procès-verbal du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2024

La commune souhaite créer un parking de 27 places VL dont 1 place PMR et 1 espace de stationnement 2 roues ainsi qu'un trottoir reliant l'église au cimetière. Une bonification supplémentaire peut être éventuellement obtenue si la commune consent à ne pas imperméabiliser les sols du parking.

En vue des travaux d'aménagement, M. Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention DETR/DSIL auprès de l'État au titre des travaux d'aménagement de parking + la création d'un trottoir entre l'église et le cimetière. Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 40 % par le Département ou la Région.

La commune répondant aux critères d'éligibilité pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), un dossier de demande d'aide financière sera envoyé.

Il présente ensuite le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner.
Dans ce contexte, un plan de financement est proposé à l'appui de cette demande est figure en annexe de la délibération.

Montant des études : 9 650 €

Montant des travaux : 341 800 €

Montant des acquisitions foncières : 13 560 €

Financeurs	Libellé	Montant HT	Taux
DETR/DSIL	Montant subventionnable	109 503.00 €	30.00 %
Conseil Départemental (CDAS)	Montant subventionnable	182 505.00 €	50.00%
Autofinancement		73010.00 €	20.00%
TOTAL GENERAL HT		365 010.00 €	100.00%

- **VU** les pièces du dossier de demande d'aide financière auprès de l'État

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** l'opération de création d'un parking et un trottoir ainsi que les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **S'ENGAGE** à ne pas recevoir plus de 80% de subventions,
- **S'ENGAGE** ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par la Commission Permanente du Conseil Départemental
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Un courrier de motivation et d'engagement de la part de la commune à ne pas imperméabiliser les sols du parking sera joint à la demande de subvention.

3/ INSTAURATION DE LA PRIME D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

L'avis du comité social territorial étant requis avant la prise de délibération et l'information étant parvenue tardivement, celle-ci est reportée ultérieurement.

4/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet, dans l'attente du vote du budget d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu que cette procédure permettra le mandatement des factures pour la section investissement en attente du vote du budget 2024.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

BUDGET	Chapitres	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max.25)
Principal	21	<i>Immobilisations corporelles</i>	310 702.81 €	77 675.70 €
		TOTAL	310 702.81 €	77 675.70 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 - après en avoir délibéré,
 - décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2024.

6/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Commission de révision des listes électorales** : La prochaine commission aura lieu courant décembre, la date restant à définir.
 - ⇒ Délégués du tribunal : Chantal PETETIN (titulaire), Didier PARCOLLET (suppléant)
 - ⇒ Délégués de l'administration : Éric BURRY (titulaire), Céline BOURGUIGNON (suppléante)
 - ⇒ Conseiller municipal : Thibault VICTOR
- **La commission communale des impôts** aura lieu le mardi 09 janvier 2024 à 11h00.
- L'apéro de Noël se déroulera le samedi 16 décembre 2023 à 12h00 à la salle communale

- Le défilé de tracteurs des jeunes Agriculteurs du canton FRANGY/SEYSSEL aura lieu le 21 décembre à 19h50 sur la commune. Une buvette sera tenue à cette occasion à la salle communale.
- La fête de la musique aura lieu le samedi 15 juin 2024
- Le repas des aînés saura lieu le samedi 28 septembre 2024
- Bilan fête de la musique 2023 : 660 € à la charge de la commune
- Les devis de la société des géomètres DAVIET-BISSON de 1 120.80 € et 1 627.20 € pour les travaux rue du mont des Princes ont été acceptés à l'unanimité des membres du conseil municipal.
- Le devis de l'entreprise DUCLOS électricité pour les travaux électriques de l'aire de jeux pour
- Un montant de 5 050.13 € HT a été accepté à l'unanimité des membres du conseil municipal.
- Remerciements pour la subvention octroyée à l'association des donneurs de sang et d'organes de Frangy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h39

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement

N°	FEUILLET DE CLÔTURE- OBJETS DES DÉLIBÉRATIONS
28_2023	Délibération de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 pour la création d'un parking centre bourg+ trottoir
29_2023	Délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement jusqu'à l'adoption du budget principal 2024

Jean-Paul FORESTIER, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>Présent</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Pierre-Alain REY	<i>Présent</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>
Olivier BALDI	<i>Présent</i>

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER

